

Règlement Intérieur

Section marche

Saison 2025-2026

Article 1 : Adhésion

a- Inscriptions

Les conditions d'inscription à la section marche sont définies dans les modalités de fonctionnement du club sportif.

Peuvent ainsi adhérer aux activités de la section :

- Les membres de droit
- Les membres associés (dans la limite des places).

b- Laissez –passer

Une demande de badge magnétique permettant l'accès au quartier EBLE est disponible au secrétariat CSAD.

Une caution de 20€ sera encaissée et restituée à la fin de votre adhésion en contrepartie du badge.

Tout badge cassé ou perdu doit faire l'objet d'une déclaration par mail au secrétariat.

Dans ce cas la caution n'est pas restituée.

Si une nouvelle demande est établie une nouvelle caution doit être versée.

Article 2 : Jours et horaires d'activité

a- Activités

Les activités ont lieu un jeudi matin sur deux de 8h30 à 12h00 sauf lors des sorties de journée où les horaires sont de 8h30 à 17h00.

Ces activités font l'objet d'une note de service pour la couverture par l'assurance lors des randonnées pédestres et des déplacements éventuels dans les trafics du club (sous réserve de disponibilité)

b- Animations (article 24 du R.I. du C.S.A.D.)

Il sera organisé au cours de l'année 3 pots avec participation de la ressource de la section : Pot de début en septembre, galette des rois en janvier et pot de fin d'année.

c- Reconnaissances

Les reconnaissances seront effectuées par l'animateur en charge des parcours après accord du responsable.

Sa mission : Reconnaître le parcours en vérifiant la possibilité de traversé de village et les endroits adéquats pour stationner les véhicules.

Les frais kilométriques liés aux reconnaissances peuvent être indemnisés sur note de service établie minimum 15 jours avant.

Article 3 : Sécurité

Durant les sorties le port d'un gilet fluorescent (jaune ou orange) ou de brassards réfléchissants est obligatoire.

Les brassards doivent être portés au bras gauche.

Les consignes de sécurité sont rappelées avant chaque marche.

Les derniers marcheurs devront avoir un gilet et être muni d'un moyen sonore afin de signaler les véhicules arrivants.

M. JACQUES HERBRETEAU
Responsable Section Marche

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Herbreteau', written in a cursive style.